



### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2011-11-527

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté,

En y apportant la modification suivante :

*Ajout du Club Quad Beauce-Nord dans le titre de l'item 5.11.;*

En y ajoutant les items suivants :

- 5.15. *Garage Yves G. Blouin Autos inc. / Appui à la demande de traverse de la piste cyclable et de la voie ferrée vis-à-vis sa propriété sise au 503 boulevard Vachon Nord*
- 10.4 *Ratification de la dépense encourue pour la réparation du feu de circulation situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Monsieur Jean-Guy Lessard félicite le maire pour le prix obtenu comme personnalité d'affaires de l'année ainsi que celui obtenu par l'ancien maire Pierre-Maurice Vachon. Monsieur Jean-François Perreault pose des questions et émet des commentaires.

2011-11-528

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 OCTOBRE 2011 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 octobre 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 octobre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-529

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 OCTOBRE 2011 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 octobre 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-11-530

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1524-2011 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 26 septembre 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1524-2011 intitulé «règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-531

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2011 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 octobre 2011;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1525-2011 intitulé «règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**2011-11-532**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1526-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT LA DISPOSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 3.2 «ÉDIFICES PUBLICS»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2011-10-485, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1526-2011 intitulé «règlement amendement le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant la disposition prévue à l'article 3.2 «Édifices publics»»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1526-2011, «règlement amendement le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant la disposition prévue à l'article 3.2 «Édifices publics»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1526-2011 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-533

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 22 «CLASSIFICATION DES USAGES» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 214 EN AJOUTANT LA CLASSE «7399 – AUTRES LIEUX D'AMUSEMENT» À L'USAGE «ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2011-10-486, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1527-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 22 «Classification des usages» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 en ajoutant la classe «7399 – Autres lieux d'amusement» à l'usage «Activités récréatives» à l'intérieur du groupe «Culturel, récréatif, loisirs»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1527-2011;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-534

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 230 903,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 \$ / MODIFICATION DES ARTICLES 1, 2 ET 5 CONCERNANT LE TERME DE L'EMPRUNT ET CELUI DU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 15 décembre 2010 sous le numéro AM-269063;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1491-2010 en ses articles 1, 2 et 5 de façon à modifier le terme de l'emprunt et tenir compte du terme du remboursement de la subvention;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour tenir compte du terme de remboursement décrété au règlement numéro 1491-2010 qui est inférieur à celui du versement de la subvention, modifie les articles 1, 2 et 5 dudit règlement.

**QUE par conséquent :**

**QUE** l'article 1 du règlement numéro 1491-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 1.-** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations concernant la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de l'eau pluviale et des eaux usées pour un montant total de 3 230 903,00 \$ réparti de la façon suivante :

| Description                     | 20 ans          | Total           |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Travaux d'aqueduc – eau potable | 206 958,00 \$   | 206 958,00 \$   |
| Travaux d'égouts                | 3 023 945,00 \$ | 3 023 945,00 \$ |
| Total                           | 3 230 903,00 \$ | 3 230 903,00 \$ |

tel qu'il appert de la programmation 2010-2014 de la Ville de Sainte-Marie dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* et de son estimation sommaire des travaux préparées par messieurs Jacques Boutin, trésorier et monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 4 octobre 2010, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 1491-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 800 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier la contribution fédérale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* représentant un montant de 1 430 953,00 \$

**QUE** l'article 5 du règlement numéro 1491-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 5.-** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention autre que celle mentionnée à l'article 2 du présent règlement qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* établie à 1 430 953,00 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, confirmant l'aide accordée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-535

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2012 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2012 soit établi comme suit :

- Lundi le 9 janvier 2012 à 20h00
- Lundi le 13 février 2012 à 20h00
- Lundi le 12 mars 2012 à 20h00
- Mardi le 10 avril 2012 à 20h00
- Lundi le 14 mai 2012 à 20h00
- Lundi le 11 juin 2012 à 20h00
- Mardi le 3 juillet 2012 à 20h00
- Lundi le 13 août 2012 à 20h00
- Lundi le 10 septembre 2012 à 20h00
- Mardi le 9 octobre 2012 à 20h00
- Lundi le 12 novembre 2012 à 20h00
- Lundi le 10 décembre 2012 à 20h00

**QUE** la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

**ANNULATION DE LA VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL À CARTONEK INC.  
(PARTIE DU LOT 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR  
EST)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et Cartonek inc., corporation sans but lucratif constituée sur la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 1332, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, province de Québec, G6E 1N3, ont signé en date du 14 décembre 2010, une promesse d'achat relative à un immeuble situé dans le parc industriel, secteur Est, soit pour une partie du lot 3 652 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de seize mille trois cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (16 307,4 m);

**ATTENDU QU'**une aide financière gouvernementale a été demandée par Cartonek inc. afin de lui permettre de réaliser son projet sur l'immeuble vendu dans le cadre du projet "Fonds à l'accessibilité Canada";

**ATTENDU QUE** pour obtenir cette aide financière gouvernementale, Cartonek inc. s'est portée acquéreuse de l'immeuble de la Ville de Sainte-Marie suivant acte reçu devant Me Roger Plante, notaire, le 10 janvier 2011, sous le numéro 14 430 de ses minutes, en reportant le paiement du prix de vente à la date d'obtention de l'aide financière gouvernementale;

**ATTENDU QUE** l'acte de vente ne pouvait être inscrit au registre foncier tant que la renumérotation cadastrale n'avait pas lieu et qu'il a été convenu que celle-ci n'aurait pas lieu avant que Cartonek inc. n'ait reçu la confirmation de l'octroi de l'aide financière gouvernementale demandée;

**ATTENDU QUE** la date butoir pour l'obtention de l'aide financière par Cartonek inc. était le trente et un juillet deux mille onze, et que la Ville de Sainte-Marie a par la suite accepté de prolonger ce délai;

**ATTENDU QUE** finalement l'aide financière gouvernementale n'a jamais été obtenue par Cartonek inc.;

**ATTENDU QU'**aux termes de la promesse d'achat et de l'acte de vente, en cas de refus par le gouvernement d'octroyer l'aide financière demandée, Cartonek inc. peut se libérer de ses engagements envers la Ville de Sainte-Marie, dont le paiement du prix de vente, en rétrocédant l'immeuble et en payant tous les frais et honoraires relatifs à ces ententes;

**ATTENDU QUE** Cartonek inc. a informé la Ville de Sainte-Marie de sa décision de rétrocéder l'immeuble pour se libérer de ses obligations contractées envers la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de procéder entre les parties à l'annulation de l'acte de vente reçu devant Me Roger Plante, notaire, le 10 janvier 2011, sous le numéro 14 430 de ses minutes, lequel n'a jamais été inscrit au registre foncier, et de procéder à la rétrocession de la partie du lot 3 652 807 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET il est résolu ce qui suit :**

1. **QUE** la Ville de Sainte-Marie annule avec Cartonek inc. l'acte de vente ci-dessus mentionné, reçu devant Me Roger Plante notaire, le 10 janvier 2011, sous le numéro 14 430 de ses minutes, portant sur un immeuble situé dans le parc industriel, secteur Est, soit sur une partie du lot 3 652 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de seize mille trois cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (16 307,4 m).

2. **QUE** la Ville de Sainte-Marie signe avec Cartonek inc. l'acte de rétrocession de l'immeuble de manière à remettre les parties dans l'état où elles étaient avant la signature de cet acte, Cartonek inc. assumant tous les frais et honoraires qu'il s'est engagé à payer au cas d'annulation de l'acte de vente.
3. **QUE** la Ville de Sainte-Marie et Cartonek inc. se donnent QUITTANCE FINALE, MUTUELLE ET RÉCIPROQUE de toutes les obligations résultant des ententes précitées.
4. **QUE** monsieur Harold Guay et madame Hélène Gagné, respectivement maire et greffière de la Ville, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'annulation de la vente, à y donner et recevoir quittance générale et finale des obligations qui résultent de la promesse d'achat et de l'acte de vente ci-dessus mentionnés, et à y consentir dans le meilleur intérêt de la Ville toutes autres clauses et conditions y semblables à pareil acte d'annulation.
5. **QUE** lesdits Harold Guay et Hélène Gagné soient également autorisés pour et au nom de la Ville à faire toutes les démarches requises et à signer tous autres documents requis pour donner entier effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-537

**CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

**ATTENDU QUE** le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2011-2012, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Immoparc inc.*, a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* et le Club Quad Beauce-Nord à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78), et ce, pour la saison hivernale 2011-2012.

**QUE** ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-538

**RÉSILIATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-06-303 CONCERNANT L'UTILISATION DU MODE DE VOTATION PAR CORRESPONDANCE POUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-06-303 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, permis que toute personne inscrite comme électeur à la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée puisse, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément au *Règlement sur le vote par correspondance*;

**ATTENDU QUE** cette résolution demeure valide aux fins de tout scrutin, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée;

**ATTENDU QU'**après analyse, le Service du greffe et contentieux recommande la résiliation de cette résolution considérant le peu d'électeurs non domiciliés s'étant prévalu de ce type de votation ainsi que des dépenses supplémentaires liées à un tel processus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie résilie la résolution numéro 2009-06-303 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2009 qui permettait que toute personne inscrite comme électeur à la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée puisse, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance conformément au règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1528-2011

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-2011**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1528-2011 amendant le règlement numéro 1087-98 et ses amendements, et plus particulièrement les chapitres 3 et 5 du règlement concernant la paix et le bon ordre sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1529-2011

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1529-2011**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1529-2011 amendant le règlement numéro 950-95 et ses amendements, et plus particulièrement les chapitres IV «Signaux de circulation», XV «Stationnement interdit» et XVI «Infractions et peines» du règlement concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique.

2011-11-539

**GARAGE YVES G. BLOUIN AUTOS INC. / APPUI À LA DEMANDE DE TRAVERSE DE LA PISTE CYCLABLE ET DE LA VOIE FERRÉE VIS-À-VIS SA PROPRIÉTÉ SISE AU 503 BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du *Garage Yves G. Blouin Autos inc.* dont le siège social est situé au 503 boulevard Vachon Nord s'est adressé au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de traverser la voie ferrée, et ce, vis-à-vis la propriété située sur le boulevard Larochelle, soit les lots 3 254 210 et 3 255 167 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** monsieur Blouin s'est également adressé à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour obtenir la même autorisation en rapport avec la piste cyclable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches du *Garage Yves G. Blouin Autos inc.* représenté par monsieur Yves G. Blouin auprès du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, afin d'obtenir l'autorisation de traverser la voie ferrée et la piste cyclable vis-à-vis sa propriété sise au 503 boulevard Vachon Nord pour lui donner accès aux lots 3 254 210 et 3 255 167 du Cadastre du Québec sur le boulevard Larochelle.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-540

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2011**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'octobre 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'octobre 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 539 769,70 \$, de chèques annulés au fonds d'administration au montant de 9 706,72 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 827 815,43 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 234.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-541

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2011**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 10 novembre 2011 portant le numéro 02-2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-542

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 224 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage existant dans une partie de la cour avant à 5,59 mètres de la ligne de rue au lieu de 7,45 mètres qui est la largeur de la cour avant de la résidence, tel qu'exigé à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 224 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 190 avenue Proulx, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage existant dans une partie de la cour avant à 5,59 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-543

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 4 914 959, 4 914 960, 4 914 974 ET 4 914 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 914 959, 4 914 960, 4 914 974 et 4 914 975 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la profondeur du lot 4 914 959 soit de 28,78 mètres, et que celle du lot 4 914 960 soit de 29,47 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007 et de permettre que la façade des bâtiments principaux sis sur les lots 4 914 974 et 4 914 975 ne fasse pas face à la rue Laval projetée, tel qu'exigé aux articles 14.4 et 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 4 914 959, 4 914 960, 4 914 974 et 4 914 975 du Cadastre du Québec, soit pour les propriétés sises sur la rue Laval projetée, et plus spécifiquement en permettant que la profondeur du lot 4 914 959 soit de 28,78 mètres et que celle du lot 4 914 960 soit de 29,47 mètres et en permettant que la façade des bâtiments principaux sis sur les lots 4 914 974 et 4 914 975 ne fasse pas face à la rue Laval projetée.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-544

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 790 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 novembre 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 790 251 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la localisation d'une habitation de type jumelé dont la marge de recul avant sur l'avenue de la Seigneurie soit de 5,4 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 790 251 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Laval, et plus spécifiquement en permettant la localisation d'une habitation de type jumelé dont la marge de recul avant sur l'avenue de la Seigneurie soit de 5,4 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-545

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue de la Seigneurie  
Lot : 4 924 608 projeté du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'implantation de la résidence projetée à 7,7 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10,0 mètres, tel qu'exigé aux articles 19.1 et 19.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise à l'intersection de la route Cameron et de la rue des Tilleuls  
Lot : 3 252 649 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'implantation d'un immeuble à logements dont la marge arrière sera de 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 575 rue Turmel  
Lot : 3 254 299 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation actuelle de la remise dans la cour avant bornant l'avenue de la Seigneurie et permettre son agrandissement à 0,57 mètre de la ligne de rue bornant l'avenue de la Seigneurie, et ce, contrairement à ce qui est stipulé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 900 rue Nicolas-Comiré  
Lot : 3 254 981 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un garage localisé à 7,20 mètres de la ligne de l'avenue Linière, et ce, contrairement à ce qui est stipulé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 1870 route du Président-Kennedy Sud  
Lot : 4 903 840 projeté du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître, suite à la vente projetée du lot contigu, le frontage du lot à 36,69 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres ainsi que la superficie du lot à 3 693,7 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- f) Propriété sise au 283 avenue des Saules  
Lot : 3 252 798 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement de la résidence afin de permettre un usage du groupe «services» autorisé dans la zone et qui n'est pas situé entièrement dans la résidence, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 17.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne le permet qu'à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

- g) Propriété sise au 436 avenue des Saphirs  
Lot : 4 847 291 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'aménagement d'espaces de stationnement sans terre-plein contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que les dimensions des cases de stationnement soient d'une longueur de 4,81 et 4,89 mètres et d'une largeur de 2,65 mètres contrairement aux normes de 5,5 mètres pour la longueur et de 2,75 mètres pour la largeur, telles qu'exigées à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 12 décembre 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**CPTAQ / MADAME MARTINE GIGUÈRE ET MONSIEUR GEORGES CORBIN**

**2011-11-546**

**ATTENDU QUE** madame Martine Giguère et monsieur Georges Corbin sont propriétaires d'un immeuble situé au 1278 route Saint-Martin, soit le lot 3 254 609 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** madame Giguère et monsieur Corbin s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 254 635 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 044,6 mètres carrés, propriété actuelle de madame Suzanne Perreault et monsieur Armand Landry;

**ATTENDU QUE** la parcelle visée par la demande est localisée en arrière de leur emplacement résidentiel et que les projetant-acquéreurs désirent l'utiliser à des fins d'aménagement personnel complémentaire à la résidence unifamiliale et plus particulièrement, de façon à protéger leur puits qui est situé à proximité de la ligne arrière actuelle de leur emplacement;

**ATTENDU QUE** le lotissement et l'aliénation de cette superficie n'apportent aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles puisque la vente de cette parcelle permettra de conserver une profondeur similaire à celle des emplacements riverains de sorte qu'il sera plus facile pour le producteur agricole d'exploiter sa terre agricole;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Martine Giguère et monsieur Georges Corbin* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 254 635 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 2 044,6 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre l'agrandissement de la propriété des projetant-acquéreurs de façon à assurer la protection de leur puits résidentiel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-547

**PROJETS D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE ET DE DÉMOLITION D'UN ENTREPÔT SIS AU 1352 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'***Unicoop Coopérative Agricole*, désirant effectuer des travaux de démolition d'un entrepôt existant et d'agrandissement de l'immeuble sis au 1352 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition et d'agrandissement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux suivants :

- *Démolition de l'entrepôt existant sis au 1352 boulevard Vachon Nord;*
- *Agrandissement du bâtiment principal (sections «garage» et «magasin de pièces») dont le matériau de revêtement extérieur sera de la pierre ou de la brique de couleur «gris» qui devra recouvrir un minimum de 50% de la surface de la façade du bâtiment plutôt que 25% tel que proposé initialement;*
- *Aménagement des espaces de stationnement de façon à respecter les dispositions prévues à l'intérieur du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1391-2007 plus particulièrement, dans la mesure où le plan de stationnement d'un minimum de 10% des espaces de stationnement exigés démontrera le réaménagement des espaces gazonnés situés à l'intérieur du plan de stationnement au lieu d'élargir le terre-plein longeant le boulevard Vachon Nord.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-548

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 36-40 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Josée Gaudreau*, désirant effectuer l'installation pour son établissement commercial d'une enseigne en potence en façade de l'immeuble sis au 36-40 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorise l'installation, sur la façade du bâtiment au rez-de-chaussée, d'une enseigne en potence de forme ovale en contreplaqué, dont la couleur du pourtour sera en «bois naturel» et la teinture de l'enseigne sera de couleur «chêne vieilli». L'enseigne, d'une superficie approximative de 0,94 mètre carré, portera l'inscription «Galerie d'art Y.M.A.J.».

Adopté à l'unanimité.

2011-11-549

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 393 AVENUE SAINT-JOSEPH ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Steeve Laterreur*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 393 avenue Saint-Joseph, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent les travaux suivants :

- *Rehausser le solage de 0,76 mètre et remplacer le solage de pierre par un solage de béton*
- *Remplacer le revêtement extérieur de la résidence par du fibrociment, style bardeau, de couleur «érable - 524» et de couleur «Olive - 611»*
- *Construire deux (2) galeries en bois dont la teinture sera de couleur «Sico – 3533-407» et dont les façades seront recouvertes de fibrociment de couleur «olive – 611»*
- *Remplacer les portes existantes par des portes en PVC de couleur «blanc». La porte d'entrée du côté latéral droit deviendra une porte-jardin.*
- *Remplacer ou modifier la fenestration existante de façon à ce que les nouvelles fenêtres soient en PVC de couleur «blanc» comme suit :*
  - a) *En façade, remplacement de la fenestration existante par des fenêtres doubles sauf celle située à gauche qui sera triple. La fenêtre située à droite sera plus petite et centrée. Deux (2) fenêtres seront ajoutées au sous-sol*
  - b) *Pour le côté latéral droit, il faudra enlever la fenêtre située à gauche. La fenêtre située à droite sera de dimensions similaires à celle existante alors que les deux (2) fenêtres déjà existantes au sous-sol seront enlevées*
  - c) *Pour le côté latéral gauche, il faudra enlever la fenêtre située au sous-sol*
  - d) *Pour le mur arrière, deux (2) fenêtres triples remplaceront celles qui existaient auparavant et installation de trois (3) fenêtres au sous-sol au lieu de deux (2)*

**QUE** les membres du conseil municipal, suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, exigent que :

- *Le revêtement extérieur de fibrociment soit plutôt de type «bardeaux égaux» que de type «bardeaux inégaux» de même couleur que celle proposée*
- *Le rappel du revêtement extérieur en fibrociment sur le mur latéral gauche soit prolongé de 1,5 mètre à 1,8 mètre par le même type de matériau que celui de la façade soit du fibrociment de type «bardeaux égaux» de couleur «érable – 524»*
- *L'escalier projeté en façade de l'immeuble soit centré avec la fenêtre de la salle de bain*
- *Un aménagement paysager soit réalisé en façade de la galerie en façade de façon à cacher le fibrociment de type «bardeaux égaux» situé sous le patio en façade de l'immeuble*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-550

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX (2) MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** les mandats de deux (2) membres du Comité consultatif d'urbanisme sont venus à échéance le 30 octobre 2011, soit ceux de madame Carole-Anne Drouin et de monsieur Michel Perreault;

**ATTENDU QUE** ces deux (2) membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Carole-Anne Drouin* et *monsieur Michel Perreault* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-551

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE  
POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque viendra à échéance le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, culture et vie communautaire à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque, et ce, pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque, et ce, pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-552

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'aller en appel d'offres pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, culture et vie communautaire à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-553

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉES AU BAR), SAISON DES GLACES 2011-2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des préposées additionnelles au bar pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Isabelle Carrier, Justine Chassé, Marianne Chassé et Élisabeth Leblond* à titre de préposées au bar pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 2 novembre 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Isabelle Carrier, Justine Chassé, Marianne Chassé et Élisabeth Leblond* à titre de préposées au bar pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 2 novembre 2011. Leur rémunération sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-554

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA  
FIRME CANNON HYGIÈNE CANADA LTÉE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN  
DÉBUTANT LE 19 OCTOBRE 2011 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 2011-10-501)**

**ATTENDU QU'**afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Caztel, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat, pour une période d'un an, avec Cannon Hygiène Canada ltée. pour le service d'hygiène féminine concept manuel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine concept manuel au Centre Caztel avec la firme *Cannon Hygiène Canada ltée* pour une période d'un (1) an débutant le 19 octobre 2011, et ce, au montant annuel de 4 500,00 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 375,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

**QUE** le régisseur des équipements soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-10-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 219 et référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-555

**CENTRE CAZTEL / RATIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA  
FIRME MAHEU & MAHEU POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2011 AU 31 MARS  
2012 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-10-502)**

**ATTENDU QU'**afin de prévenir et contrer toute contamination au Centre Caztel, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a signé un contrat de prévention et d'extermination des parasites avec la firme Maheu & Maheu pour la période du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 mars 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat pour le service de prévention et d'extermination des parasites au Centre Caztel avec la firme *Maheu & Maheu* pour la période du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 mars 2012, et ce, au montant de 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-10-502 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 220 et référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-556

**CENTRE CAZTEL / RATIFICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AVEC LA FIRME FIXAIR INC. D'UNE DURÉE D'UN AN AYANT DÉBUTÉ LE 1<sup>er</sup> AOÛT 2011 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-10-503)**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a signé un contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel avec la firme Fixair inc. d'une durée d'un an, ayant débuté le 1<sup>er</sup> août 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Fixair inc.* d'une durée d'un (1) an ayant débuté le 1<sup>er</sup> août 2011, et ce, au montant annuel de 4 950,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-10-503 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 221 et référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-557

**SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2011-2012**

**ATTENDU QUE** pour la période hivernale 2011-2012, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

**ATTENDU QUE** la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires et locataires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires et locataires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2011-2012, plus précisément sur les lots suivants :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| ▪ <i>Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau</i>                               | <i>Lots 3 253 384 et 3 255 164</i> |
| ▪ <i>Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie</i>                                     | <i>Lot 3 432 956</i>               |
| ▪ <i>Monsieur Kevin Maguire</i>  | <i>Lot 3 253 310</i>               |
| ▪ <i>Les Assemblées de la Pentecôte du Canada<br/>(Centre chrétien de la Beauce)</i> | <i>Lot 3 253 309</i>               |

**QU'**en échange de l'autorisation par les propriétaires et locataires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-558

**SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2011-2012**

**ATTENDU QUE** la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2011-2012, et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

**ATTENDU QUE** la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

**ATTENDU QUE** la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*.

**QU'**en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2012 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2012 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2012    | 2 600,00 \$, taxes en sus |

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

**2011-11-559**

**RATIFICATION DES ENTENTES DE LOCATION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL PRISES AVANT L'ADOPTION DU CADRE DE GESTION**

**ATTENDU QUE** le Centre Caztel a débuté ses activités le 20 août dernier;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice aux événements et restauration a pris certaines ententes avec des tiers pour la location de la salle Alphonse-Desjardins, et ce, avant que le cadre de gestion soit adopté;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier les ententes concernant ces locations de salle;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie les ententes relatives à la location de la salle Alphonse-Desjardins qui ont été négociées par la coordonnatrice aux événements et restauration avant l'adoption du cadre de gestion de ladite salle et détaillées au document intitulé «Location de la salle Alphonse-Desjardins 2011» daté du 10 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

**2011-11-560**

**ADOPTION DU CADRE DE GESTION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a présenté au conseil municipal une proposition du cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel présenté par le Service des loisirs, culture et vie communautaire et daté du 11 novembre 2011.

**QUE** tout changement apporté au cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel doive faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

**QUE** la tarification énoncée au cadre de gestion doive également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-561

**CENTRE CAZTEL / RATIFICATION DE DÉPENSES ENCOURUES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû, pour compléter les travaux avant le 31 octobre 2011, effectuer, au cours des dernières semaines, certaines dépenses de plus de 10 000, \$ et de moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** ces dépenses doivent être ratifiées par les membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** ces dépenses seront incluses à la dernière réclamation au *Fonds de stimulation de l'infrastructure* (dossier numéro 808058);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie, pour le projet de complexe sportif et culturel, les dépenses suivantes :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| • <i>Pro-Design – bandes personnalisées de patinoire</i>                        | 13 487,20 \$, taxes en sus |
| • <i>Benoît Baillargeon inc. – panneau de distribution de 400 Amp</i>           | 15 000,00 \$, taxes en sus |
| • <i>Gonthier Électrique inc. – travaux électriques</i>                         | 15 378,74 \$, taxes en sus |
| • <i>Vitrierie Sainte-Marie inc. – affichage, porte d'entrée et garde-corps</i> | 20 616,30 \$, taxes en sus |
| • <i>Guy Boilard inc. – caniveau et plomberie</i>                               | 21 800,00 \$, taxes en sus |

**QUE** par conséquent, ces dépenses, financées à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009, soient admissibles et incluses à la dernière réclamation de l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* (dossier numéro 808058).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 236.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-562

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2011-2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille, du parc Drouin et du Parc de l'OTJ;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2011-2012)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2011-2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 4 000,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 17 décembre 2011 au 11 mars 2012 inclusivement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-563

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
DU PARC DROUIN POUR LA SAISON 2011-2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille, du parc Drouin et du Parc de l'OTJ;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2011-2012)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2011-2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 4 000,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 17 décembre 2011 au 11 mars 2012 inclusivement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-564

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2011-2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille, du parc Drouin et du Parc de l'OTJ;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2011-2012)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2011-2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)* pour un montant de 3 400,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 17 décembre 2011 au 11 mars 2012 inclusivement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-565

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LES SAISONS 2011-2012 ET 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2011-2012)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Jardins de la passion inc.*, sur la base de l'option B, lot 1, soit l'entretien pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013, le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.* pour un montant total de 18 300,00 \$, taxes en sus, soit 9 000,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2011-2012 et 9 300,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2012-2013, et ce, selon un horaire pré-établi avec le Service des loisirs, culture et vie communautaire.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2012 et 2013.*

Adopté à l'unanimité.

**2011-11-566**

**EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR PERMANENT**

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture du Centre Castel, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à l'ouverture d'un poste d'opérateur permanent;

**ATTENDU QUE** suite à cet affichage, un candidat à l'interne a postulé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Keven Vachon* à titre d'opérateur permanent conformément à la convention collective des employés municipaux. À ce titre, monsieur Vachon bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon *0-12 mois* de la classification *opérateur permanent* de la convention de travail.

**QUE** conformément à la convention collective de travail des employés municipaux, monsieur Vachon devra compléter une période de probation de soixante (60) jours ouvrables ou 480 heures régulières avant d'obtenir le statut de *salaire régulier*.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit le 15 novembre 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 237.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-567

**CENTRE CAZTEL / ACQUISITION DE MODULES D'ENREGISTREMENT DES VENTES POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE AINSI QUE POUR LE RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** pour répondre aux exigences gouvernementales, le Service des finances recommande, pour le Centre Caztel, l'acquisition de modules d'enregistrement des ventes pour la salle multifonctionnelle ainsi que pour le restaurant du Centre Caztel;

**ATTENDU QU'**après vérification, ils recommandent l'acquisition de ces modules auprès du fournisseur *Caisse Enregistreuse de Beauce inc.*, au coût total de 3 764,60 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder à l'acquisition de modules d'enregistrement des ventes auprès du fournisseur *Caisse Enregistreuse de Beauce inc* au coût de 1 516,85 \$, taxes en sus, pour la salle multifonctionnelle et de 2 247,75 \$, taxes en sus, pour le restaurant du Centre Caztel.

**QUE** le coût de ces équipements, représentant un montant de 3 764,60 \$, soit financé par les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 238.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-568

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UNE ENTENTE POUR LE PRÊT ET L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS AVEC ALEX COULOMBE LTÉE**

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Alex Coulombe Ltée* a procédé au prêt et à l'installation de trois (3) distributrices, huit (8) réfrigérateurs et deux (2) bacs roulants au Centre Caztel;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre les parties pour établir les modalités de ce prêt d'équipements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la convention de prêt et entretien d'équipements avec le fournisseur *Alex Coulombe Ltée*.

**QUE** cette convention est d'une durée indéterminée, l'une ou l'autre des parties pouvant y mettre fin en tout temps suivant l'envoi d'un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-10-505)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium (alun), le Permanganate de potassium et le PAX XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium, Permanganate de potassium et PAX-XL6*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-10-505 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-570

**CESSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE, D'UNE PARTIE DE LA RUE LAVAL ET D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA PAR LE PROMOTEUR LOCATION DAVIS INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Location Davis inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, d'une partie de la rue Laval et d'une partie de la rue Victoria, soit les lots 3 255 158, 4 914 997 et 4 931 837 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Location Davis inc.*, d'une partie du boulevard Lamontagne, d'une partie de la rue Laval ainsi que d'une partie de la rue Victoria, étant identifiées par les lots 3 255 158, 4 914 997 et 4 931 837 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 138,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 239.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-571

**CESSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE, D'UNE PARTIE DE LA RUE LAVAL ET D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR MARTIN BONNEVILLE**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, d'une partie de la rue Laval et d'une partie de la rue Victoria, soit les lots 3 652 841, 4 790 270, 4 790 272, 4 790 273, 4 915 700, 4 915 709 et 4 915 715 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, d'une partie du boulevard Lamontagne, d'une partie de la rue Laval ainsi que d'une partie de la rue Victoria, étant identifiées par les lots 3 652 841, 4 790 270, 4 790 272, 4 790 273, 4 915 700, 4 915 709 et 4 915 715 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 128,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la présente résolution annule celle portant le numéro 2011-05-231 adoptée le 9 mai 2011 ainsi que son certificat de crédits numéro 110.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 240.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-572

**ACQUISITION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS SUR LA PROPRIÉTÉ DE GESTION COGINAR INC.**

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales signée avec le promoteur *Gestion Coginar inc.*, la Ville s'est engagée à procéder à l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et des servitudes requises conditionnellement à l'obtention de tous les documents administratifs requis;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Coginar inc.*, s'est engagé avant le début des travaux à céder, par contrat notarié, les servitudes requises par la Ville et les travaux d'infrastructures municipales pour leur entretien futur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conditionnellement à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences de l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 4 702 232 du Cadastre du Québec, propriété du promoteur *Gestion Coginar inc.*

**QUE** l'entretien par la Ville se limitera aux conduites principales d'aqueduc et d'égouts excluant les entrées de service. L'acte de cession devra contenir une clause à l'effet que la Ville ne réparera pas les infrastructures de chaussée, le gazon, le pavage ou autres qu'elle endommagera lors d'une réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 129,40 \$, seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 241.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-573

**CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 17 MAI AU 8 NOVEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée, et ce, pour la période du 17 mai au 8 novembre 2012;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *VEOLIA* pour le service d'une collecte supplémentaire en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les résidus verts.

**QUE** les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

**QUE** les frais encourus par cette nouvelle collecte soient de 172,25 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour ladite période.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 242.*

Adopté à l'unanimité.

**2011-11-574**

**TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA POMPE NO 3 DU POSTE PRINCIPAL CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû procéder à des travaux de réparations de la pompe no 3 du poste principal Chassé;

**ATTENDU QUE** ces travaux se sont élevés à 21 751,40 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie les travaux de réparations effectués par *Pomption* à la pompe no 3 du poste principal Chassé et autorise son trésorier à payer au fournisseur un montant de 21 751,40 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la proposition identifiée PAC-SOQ011572 datée du 6 juillet 2011.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1303-2005.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 243.*

Adopté à l'unanimité.

**2011-11-575**

**TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA POMPE NO 1 DU POSTE PRINCIPAL CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux de réparations de la pompe no 1 du poste principal Chassé;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 21 377,35 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Pompection* à effectuer les travaux de réparations de la pompe no 1 du poste principal Chassé représentant un montant de 21 377,35 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la proposition identifiée PAC-SOQ012451 datée du 27 octobre 2011.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1303-2005.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 244.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-576

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE  
SUR LE SITE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN / MANDAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une étude géotechnique pour le projet de nouvelle bibliothèque sur le site de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

**ATTENDU QUE** *L.V.M.* est disposé à effectuer ce mandat pour un montant de 6 750,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *L.V.M.* le mandat de réaliser une étude géotechnique pour le projet de nouvelle bibliothèque sur le site de l'aréna Paul-Henri-Drouin pour un montant de 6 750,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 3 novembre 2011.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 245.  
Modification budgétaire numéro 2072.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-577

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR  
L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits chimiques, plus particulièrement l'acide citrique, l'hypochlorite de sodium, le bisulfite de sodium et le chlore gazeux utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-578

**REPRISE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION SUR  
LE RUISSEAU DUPUIS / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2010-07-353 et 2010-12-620 adoptées lors des séances ordinaire du 5 juillet 2010 et extraordinaire du 20 décembre 2010, accordé à *Dessau inc.*, suite à un appel d'offres sur invitation, le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis;

**ATTENDU QU'**en date du 26 juillet 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a informé les intervenants du projet que ce dernier n'était pas recevable et qu'il devait être entièrement révisé;

**ATTENDU QU'**en date du 27 juillet 2011 et malgré le refus du ministère de délivrer une autorisation, *Dessau inc.* informait la Ville avoir complété son mandat d'ingénierie, à l'exception de la surveillance des travaux;

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre en date du 4 octobre 2011, le ministère a informé la Ville que le projet pouvait être recevable sous conditions que soient fournies certaines informations complémentaires et que soient approuvées certaines modifications au projet initial;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater la firme *Dessau inc.* pour réaliser ce mandat visant la reprise du projet d'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis en tenant compte des informations complémentaires à fournir au ministère ainsi que des modifications demandées par le ministère;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dessau inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la reprise du projet d'aménagement de bassins de rétention à même le cours d'eau Dupuis, et ce, pour un montant de 13 400,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre de services professionnels datée du 31 octobre 2011.

**QUE** les honoraires professionnels, représentant un montant de 13 400,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 246.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-579

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU RUISSEAU ENTRE LA BRETELLE D'ACCÈS DE L'AUTOROUTE 73 (JONCTION DE LA ROUTE CARTER) ET LA RUE NOTRE-DAME VISANT DES AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet d'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande à la Ville de réaliser une étude de caractérisation du ruisseau entre la bretelle d'accès de l'autoroute 73 (jonction de la route Carter) et la rue Notre-Dame visant des aménagements compensatoires;

**ATTENDU QUE** *Dessau inc.* est disposé à effectuer ce mandat pour un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dessau inc.* le mandat de réaliser une étude de caractérisation du ruisseau Dupuis entre la bretelle d'accès de l'autoroute 73 (jonction de la route Carter) et la rue Notre-Dame visant des aménagements compensatoires, et ce, pour un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 31 octobre 2011.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 247.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-580

**ADDENDA AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LES SAISONS HIVERNALES 2011-2012 ET 2012-2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-10-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010, accordé à *Ferme Sorosto inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron, et ce, pour les périodes hivernales 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, selon les utilisations actuelles de l'immeuble, de déneiger une plus grande surface pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013 que celles identifiées initialement au contrat;

**ATTENDU QUE** le contrat signé entre les parties stipulait un montant de 7 376,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2011-2012 et un montant de 7 555,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2012-2013;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a négocié avec *Ferme Sorosto inc.* pour le déneigement de la surface additionnelle de stationnement requise pour les périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013;

**ATTENDU QUE** *Ferme Sorosto inc.* est disposée à déneiger cette surface additionnelle pour un montant supplémentaire de 900,00 \$, taxes en sus, et ce, pour chacune des périodes hivernales restantes au contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière à signer l'addenda no 1 au contrat de déneigement des stationnements de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour les saisons hivernales 2011-2012 et 2012-2013.

**QUE** cet addenda représente un montant de 900,00 \$, taxes en sus, pour chacune des périodes hivernales 2011-2012 et 2012-2013, portant ainsi le coût du contrat initial :

- pour la période hivernale 2011-2012 à 8 276,00 \$, taxes en sus
- pour la période hivernale 2012-2013 à 8 455,00 \$, taxes en sus

*Certificat de crédits du trésorier numéro 248 et référence aux budgets 2012 et 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-581

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES APPAREILS ET CONTRÔLES DE CLIMATISATION DE L'IMMEUBLE SDEM / POSTE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** *Les Services technologiques A.C. inc.* ont déposé une offre de services pour l'entretien des appareils et contrôles de climatisation de l'immeuble SDEM / poste de police pour l'année 2012;

**ATTENDU QUE** ces travaux d'entretien sont estimés à 7 388,15 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer le contrat pour l'entretien des appareils et contrôles de climatisation de l'immeuble SDEM / poste de police avec *Les Services technologiques A.C. inc.*, pour l'année 2012, et ce, au coût annuel de 7 388,15 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût annuel de ce contrat de services soit payable à même les activités financières de l'année 2012.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-582

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville viendra à échéance le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2012 et 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-583

**RATIFICATION DE LA DÉPENSE ENCOURUE POUR LA RÉPARATION DU FEU DE CIRCULATION SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE NOTRE-DAME ET DE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû procéder à des réparations sur le contrôleur du feu de circulation situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, et ce, suite à des dommages survenus le 5 octobre 2011;

**ATTENDU QUE** la réparation s'élève à 9 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette dépense doit être ratifiée par les membres du conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense concernant la réparation du feu de circulation situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys s'élevant à 9 500,00 \$, taxes en sus, et par conséquent autorise son paiement au fournisseur *Électricité André Langevin inc.*

**QUE** cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 249.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-584

**SERVICE DE POLICE, PROMESSE D'EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** *monsieur Marc-Antoine Dumas* a complété avec succès le programme en techniques policières au Cégep Notre-Dame-de-Foy;

**ATTENDU QUE** le Service de police recommande l'embauche de *monsieur Marc-Antoine Dumas* à titre de policier temporaire pour la période estivale 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie promet d'embaucher *monsieur Marc-Antoine Dumas* à titre de policier temporaire au Service de Police de la Ville de Sainte-Marie pour la période estivale 2012, et ce, conditionnellement à sa réussite du cours de base policière à l'École Nationale de Police du Québec.

**QUE** par conséquent, l'embauche officielle de *monsieur Marc-Antoine Dumas* devra faire l'objet d'une nouvelle résolution.

**QUE** lors de son embauche, les conditions de travail de *monsieur Marc-Antoine Dumas* seront celles prévues à la convention collective des policiers.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-585

**ENGAGEMENT AUPRÈS DU CRPQ À FOURNIR AU SERVICE DE POLICE UN ANTIVIRUS À L'INTÉRIEUR DU COUPE-FEU PERMETTANT L'ACCÈS À INTERNET**

**ATTENDU QUE** le CRPQ exige de la Ville qu'elle s'engage à fournir au Service de police un antivirus à l'intérieur du coupe-feu permettant l'accès à internet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du CRPQ à fournir au Service de police un antivirus à l'intérieur du coupe-feu permettant l'accès à internet.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-586

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE EN «ACCÈS RÉGIONAL» AUPRÈS DU FOURNISSEUR LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE INC. (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-06-327)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-06-327 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011, autorisé l'acquisition, en «*mode accès régional*» de certains équipements et logiciels auprès du fournisseur *Logiciels Première Ligne inc.*, et ce, pour un montant total de 4 721,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à une erreur d'interprétation, le coût de deux (2) des équipements spécifiés à la résolution numéro 2011-06-327 doit être modifié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2011-06-327 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011 comme suit :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| • <i>Engin connexion globale</i>                 | 1 495,00 \$               |
| • <i>Licence – utilisateur dédié</i>             | 225,00 \$                 |
| • <i>Module – Prévention mobile</i>              | 715,00 \$                 |
| • <i>Module – Plan d'intervention</i>            | 715,00 \$                 |
| • <i>Frais annuels – consolidés</i>              | 161,00 \$                 |
| • <i>Frais annuels – logiciel et support</i>     | 434,00 \$                 |
| • <i>Serveur virtuel MRC</i>                     | 528,00 \$                 |
| • <i>Appareil ultra-portable (prise d'infos)</i> | 650,00 \$                 |
| • <i>Formation</i>                               | <u>800,00 \$</u>          |
| <b>TOTAL (taxes en sus)</b>                      | <b><u>5 723,00 \$</u></b> |

**QUE** le montant additionnel de 1 002,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 250.  
Modification budgétaire numéro 2073.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-587

**AIDE FINANCIÈRE / 42<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL BANTAM PHILIPPE GOSSELIN SHELL**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi provincial Bantam Philippe Gosselin Shell se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 42<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 5 au 11 décembre 2011 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 42<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam Philippe Gosselin Shell qui se tiendra du 5 au 11 décembre 2011 au Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 251.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-588

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC. (LA GUIGNOLÉE 2011)**

**ATTENDU QUE** le *Service d'entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2011. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 252.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-589

**ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** *madame Francine Nadeau* s'est vue octroyer le poste à temps partiel de secrétaire au Service d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage effectué, une (1) employée régulière a postulé;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite suspendre le processus d'affichage entrepris suite à l'ouverture du poste de secrétaire à temps partiel au Service d'urbanisme, et ce, de façon à analyser toutes les demandes de secrétariat supplémentaire qui lui ont été soumises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire à *madame Valérie Lecours*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie suspende le processus d'affichage pour combler le poste de secrétaire multiservices et que par conséquent, la date d'entrée en fonction de *madame Lecours* dans son nouveau poste soit déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux.

**QUE** le salaire et les avantages sociaux de *madame Lecours* soient ceux prévus par la convention collective de travail des employé(e)s de service.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 253.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-590

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU DÉVOILEMENT OFFICIEL DE LA 6<sup>e</sup> ÉDITION DES FLEURONS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA À SAINT-HYACINTHE LE 17 NOVEMBRE 2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister au dévoilement de la 6<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec qui se tiendra à l'Hôtel des Seigneurs à Saint-Hyacinthe le 17 novembre 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le maire Harold Guay, le conseiller Yves Chassé, monsieur Maurice Mercier, madame Claudia Labrie, monsieur Érick Olivier, président de la Samar, et trois (3) bénévoles de la Samar, soit mesdames Chantal Turcotte et Denise Leclerc ainsi que monsieur Jean Cliche, pour assister au dévoilement de la 6<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe le 17 novembre 2011.

**QUE** les dépenses liées à la réservation d'une table et les frais de déplacement étant estimées à 1 000,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 254.*

Adopté à l'unanimité.

2011-11-591

**MARCHÉ DE NOËL MARIVERAIN / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) VENDREDI LE 2 DÉCEMBRE 2011 ENTRE 16H30 ET 21H30 ET D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (ENTRE LES AVENUES SAINT-THOMAS ET SAINT-CYRILLE) SAMEDI LE 3 DÉCEMBRE 2011 ENTRE 16H30 ET 21H30**

**ATTENDU QUE** la première édition du Marché de Noël Mariverain se tiendra du 2 au 4 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur a demandé l'autorisation de procéder à la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean vendredi le 2 décembre 2011 entre 16h30 et 21h30 ainsi que de la rue Notre-Dame Sud, entre les avenues Saint-Thomas et Saint-Cyrille samedi le 3 décembre 2011 entre 16h30 et 21h30;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** pour permettre la tenue des activités de la première édition du *Marché de Noël Mariverain*, la Ville de Sainte-Marie autorise la SDEM à procéder à la fermeture :

- d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 2 décembre 2011 entre 16h30 et 21h30
- d'une partie de la rue Notre-Dame Sud, entre les avenues Saint-Thomas et Saint-Cyrille, samedi le 3 décembre 2011 entre 16h30 et 21h30

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, ces parties de la rue Notre-Dame doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps. De plus, les organisateurs devront voir à ce que la signalisation soit adéquate et suffisante pendant la durée de la fermeture de ces parties de la rue Notre-Dame.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la SDEM à demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les activités visant l'ouverture officielle du Marché de Noël qui se tiendront sur sa propriété vendredi le 2 décembre 2011, soit sur la partie de la rue Notre-Dame Nord fermée à la circulation automobile.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-592

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2011-2012**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2011-2012 du 23 décembre 2011 au 3 janvier 2012 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2011-11-593

**ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (CRM) POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2012 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2012, à l'Union des municipalités du Québec et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 6 060,95 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 12 319 habitants (décret de population 2011). Cette cotisation sera toutefois ajustée selon le décret de population pour l'année 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2012 s'élevant à 5 463,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les montants de cette cotisation et de cette tarification au CRM estimés à 11 523,95 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2012.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
déclarations des  
intérêts  
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rapport du  
maire sur la  
situation  
financière

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 novembre 2011.

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2010;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2011-2012-2013;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2011;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2012.

## 1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2010

### a) LES RÉSULTATS :

|  |                      |                          |
|--|----------------------|--------------------------|
| Revenus de fonctionnement  |                      | 18 562 312 \$            |
| Revenus d'investissement   |                      | 19 632 054 \$            |
| Charges (financières et amortissement des immobilisations)                   |                      | <u>(18 399 402)\$</u>    |
| <b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>                        |                      | <b>19 794 964 \$</b>     |
| <b>Moins : Revenus d'investissement</b>                                      |                      | <u>(19 632 054)\$</u>    |
| <b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT<br/>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b> |                      | <b>162 910 \$</b>        |
| <b>AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES</b>                                       |                      |                          |
| Amortissement  | 3 236 827 \$         |                          |
| Produit de cession   | 3 500 \$             |                          |
| Gain sur cession   | (3 500)\$            |                          |
| Coûts des propriétés destinées revente                                       | 0 \$                 |                          |
| Financement à long terme des activités de fonct.                             | 190 646 \$           |                          |
| Remboursement de la dette à long terme                                       | (1 760 957)\$        |                          |
| Affectations diverses  | <u>(1 073 251)\$</u> |                          |
|  |                      | <b><u>593 265 \$</u></b> |
| <b>EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT<br/>À DES FINS FISCALES</b>  |                      | <b>756 175 \$</b>        |

### b) ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2010 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 27 431 718 \$ qui représentent pour l'essentiel :

#### INFRASTRUCTURES

##### Existantes:

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Conduites d'aqueduc               | 1 181 102 \$ |
| Usine de traitement d'eau potable | 2 392 541 \$ |
| Usines et bassins d'épuration     | 52 319 \$    |
| Conduites d'égout                 | 575 689 \$   |

##### Nouveau développement

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Conduites d'aqueduc | 179 409 \$ |
| Conduites d'égout   | 436 646 \$ |

##### Autres infrastructures

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Chemins, rues, routes et trottoirs | 1 296 618 \$    |
| Éclairage                          | 10 187 \$       |
| Air de stationnement               | - \$            |
| Parcs et acquisition de terrains   | 24 741 \$       |
| Autres                             | <u>6 963 \$</u> |

**6 156 215 \$**

#### BÂTIMENTS

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Administratif (Sécurité publique) | 972 390 \$      |
| Communautaire et récréatif        | 19 664 230 \$   |
| Améliorations locatives           | <u>9 960 \$</u> |

**20 646 580 \$**

|   |                     |                      |
|---|---------------------|----------------------|
| <b>TERRAINS</b>                                     |                     | 152 195 \$           |
| <b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS<br/>INFORMATIQUES</b> |                     | 87 343 \$            |
| <b>VÉHICULES</b>                                    |                     | 326 960 \$           |
| <b>ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET<br/>AUTRES</b>         |                     | <u>62 425 \$</u>     |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>                    |                     | 27 431 718 \$        |
| <b>FINANCEMENT DES<br/>IMMOBILISATIONS</b>          |                     |                      |
| Taxes générales spéciales                           | 719 803 \$          |                      |
| Autres activités financières                        | 720 277 \$          |                      |
| Contribution des promoteurs                         | 1 082 115 \$        |                      |
| Surplus accumulé non affecté et affecté             | 126 481 \$          |                      |
| Fonds réservés - roulement                          | 358 687 \$          |                      |
| Fonds réservés - autres                             | 56 419 \$           |                      |
| Emprunt à long terme émis                           | 6 101 584 \$        |                      |
| Subventions gouvernementales                        | 15 979 627 \$       |                      |
| Subventions gouvernementales                        | <u>1 850 509 \$</u> |                      |
| <b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>                         |                     | <u>26 995 502 \$</u> |
| <b>VARIATION (PROJETS EN COURS)</b>                 |                     | <u>(436 216) \$</u>  |

c) **ÉTAT DES ACTIFS À LONG TERME :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

| <b>Année 2009</b>  |                |
|--|----------------|
| Actifs immobilisés avant amortissement                         | 116 291 898 \$ |
| Actifs immobilisés après amortissement                         | 75 410 373 \$  |
| Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC) | 23 894 360 \$  |
| Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC) | 26 859 665 \$  |

| <b>Année 2010</b>  |                |
|--|----------------|
| Actifs immobilisés avant amortissement                         | 143 687 531 \$ |
| Actifs immobilisés après amortissement                         | 99 605 264 \$  |
| Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC) | 28 162 641 \$  |
| Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC) | 31 033 210 \$  |

**2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Ville de Sainte-Marie qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2010, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

A notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Ville de Sainte-Marie inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 15, 16 et 25, portant sur l'établissement des excédents (déficits) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

### **3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2011-2012-2013**

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient récitées et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2011 sont estimées à 40 626 500 \$.

#### 4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

#### 5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1482-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2011, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

|                        | MAIRE        | CONSEILLERS |
|------------------------|--------------|-------------|
| Rémunération de base   | 18 178,75 \$ | 6 059,58 \$ |
| Allocation de dépenses | 9 089,37 \$  | 3 029,79 \$ |

| FONCTIONS  | Rémunération additionnelle | Allocation de dépenses | Rémunération additionnelle maximum annuelle | Allocation de dépenses maximale annuelle |
|--|----------------------------|------------------------|---|--|
| Maire suppléant  | 102,01 \$ par mois         | 51,00 \$ par mois      |   |  |
| Membre du SDEM   | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 214,85 \$                                   | 107,45 \$                                |
| Membre du Comité du tourisme   | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 343,76 \$                                   | 171,92 \$                                |
| Membre de la politique familiale   | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 257,82 \$                                   | 128,94 \$                                |
| Membre de la politique culturelle  | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 343,76 \$                                   | 171,92 \$                                |
| Membre de la Commission des loisirs, culture et vie communautaire                        | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 214,85 \$                                   | 107,45 \$                                |
| Membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité d'urbanisme                        | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 644,55 \$                                   | 322,35 \$                                |
| Membre du Comité des travaux publics et de l'ingénierie                                  | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 257,82 \$                                   | 128,94 \$                                |
| Membre du Comité de la sécurité publique ou de l'incendie                                | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 257,82 \$                                   | 128,94 \$                                |
| Membre du Comité des relations de travail  | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 515,64 \$                                   | 257,88 \$                                |
| Membre du Comité des communications  | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 429,70 \$                                   | 214,90 \$                                |
| Membre du Comité de promotion domiciliaire   | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 257,82 \$                                   | 128,94 \$                                |
| Membre du Comité de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière ou du Comité Ovascène | 42,97 \$ par réunion       | 21,49 \$ par réunion   | 429,70 \$                                   | 214,90 \$                                |

|   |                      |                      |           |           |
|---|----------------------|----------------------|-----------|-----------|
| Membre du Comité des aînés  | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 429,70 \$ | 214,90 \$ |
| Membre du Comité du centre-ville                                  | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 515,64 \$ | 257,88 \$ |
| Membre du Comité de l'aréna                                       | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 429,70 \$ | 214,90 \$ |
| Membre du Comité de la Santé                                      | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 214,85 \$ | 107,45 \$ |
| Membre du Comité du Carrefour Jeunesse-Emploi                     | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 171,88 \$ | 85,96 \$  |
| Membre du Comité du Parc Nature du Domaine du Seigneur Taschereau | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 257,82 \$ | 128,94 \$ |
| Membre de tout autre comité créé par la Ville                     | 42,97 \$ par réunion | 21,49 \$ par réunion | 429,70 \$ | 214,90 \$ |

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 272-10-2009 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2011 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

|  | REPRÉSENTANT<br>OU SUBSTITUT | PRÉFET<br>SUPPLÉANT |
|--|------------------------------|---------------------|
| Rémunération mensuelle régulière             | 153,97 \$                    | 243,12 \$           |
| Allocation de dépenses par session régulière | 76,99 \$                     | 121,56 \$           |

## 6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2012

L'année 2011 est déjà presque du passé. Elle aura été une autre année des plus enrichissantes pour le Conseil et l'équipe de la Ville. Nul doute qu'elle aura marqué son histoire par l'inauguration du Centre Castel. Cette réalisation aura une fois de plus démontré la mobilisation de tout un milieu, mais également toute l'expertise et la compétence de notre organisation municipale.

Nos stratégies financières implantées depuis le budget 2003, associées à une détermination constante et des objectifs communs et bien définis, ont permis de concrétiser ce qui fut un rêve, ensuite un projet et finalement un accomplissement pour l'ensemble de notre communauté. Ces stratégies nous permettent aussi d'entrevoir l'avenir avec plus d'optimisme.

2012 étant à nos portes, il nous faut maintenant nous consacrer à poursuivre notre planification, à revoir nos cibles organisationnelles et à définir les enjeux qui nous animeront dans les prochaines années afin de s'assurer l'atteinte de nos objectifs globaux. Tout en ayant cette préoccupation à long terme, il nous est essentiel à cette période de l'année de préparer ce qui sera notre planche de travail pour l'année à venir.

Ville Sainte-Marie a connu une progression constante depuis plusieurs années. L'accroissement de la population, la construction résidentielle continue, les nouveaux commerces et services et l'amélioration de nos infrastructures municipales sont l'apanage du rôle de ville-centre que nous avons toujours voulu assumer.

Ceci n'est pas sans conséquence, car il nous faudra continuer à être imaginatifs et à bien prioriser les actions que nous aurons à mettre de l'avant afin de continuer à marquer le pas et être un modèle dans le domaine municipal.

Cependant, nous aurons sans doute des décisions difficiles à prendre. Les exigences gouvernementales, toujours plus importantes année après année, viennent limiter notre capacité à réaliser plus rapidement certains projets. Plusieurs des investissements que nous devons faire dans les prochaines années sont le fruit d'obligations dont nous sommes saisis par le gouvernement provincial. Il nous faudra donc s'armer de patience et faire les choix judicieux qui s'imposeront.

Nos enjeux majeurs, pour la prochaine année financière, tournent autour des projets suivants :

- *Planifier et prioriser nos investissements majeurs et incontournables prévus pour les 5 à 7 prochaines années;*
- *Évaluer les besoins organisationnels en ressources humaines et apporter les correctifs jugés nécessaires au besoin;*
- *Négocier le renouvellement de nos conventions collectives avec l'ensemble des groupes syndiqués dans le respect des parties et en tenant compte des réalités d'aujourd'hui;*
- *Compléter la définition et présentation de notre projet de bibliothèque municipale au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour approbation et confirmation de leur subvention;*
- *Établir l'échéancier du projet de bibliothèque;*
- *Maximiser les opérations du Centre Caztel tant sur le plan technique que fonctionnel;*
- *Promouvoir notre capacité d'accueil et l'offre de service du Centre Caztel et en particulier de la salle Alphonse-Desjardins;*
- *Accompagner la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau dans la réalisation de son projet de Parc nature;*
- *Poursuivre la définition et les orientations à retenir quant à l'espace disponible dans le contexte de la fermeture de l'aréna Paul-Henri-Drouin;*
- *Réaliser avec nos partenaires municipaux, gouvernementaux et au besoin privé, l'implantation d'une clinique médicale régionale;*
- *Planifier et prendre les mesures afin d'assurer notre développement résidentiel futur;*
- *De concert avec la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, assurer une meilleure planification mutuelle des zones de développement résidentiel résiduelles;*
- *Rapatrifier le service de résidence locale à même nos opérations internes et promouvoir la résidence chez nous;*
- *Assurer un financement des paliers de gouvernement supérieurs pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans le secteur ouest de la rivière Chaudière.*

Comme il se doit, notre administration s'engage à assurer un suivi continu et rigoureux de l'ensemble de ces projets.

Au quotidien, nous nous engageons également à continuer d'offrir des services de qualité et toujours en fonction des attentes de la population mariveraine. Nous le ferons dans le respect de nos marges de manœuvre et toujours en équilibre avec la capacité de payer de nos concitoyens. De plus, notre engagement respectera les générations futures en assumant pleinement nos responsabilités dans toutes nos décisions afin que le futur que nous bâtissons soit une fierté et un grand héritage pour nos enfants et leurs descendants.

En terminant, le conseil municipal vous assure de continuer à offrir aux Mariveraines et Mariverains une gestion ferme et parcimonieuse de nos avoirs collectifs. Comme toujours, nous vous assurons que nos choix et orientations soient centrés sur des suivis de qualité, et ce, au meilleur coût possible.

SAINTE-MARIE... POUR LA VIE !

Harold Guay  
Maire

Questions de  
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 27.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire suppléant.



